RÉGLEMENTATION RADON APPLICABLE AUX ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC (ERP)

JOURNÉES RADON SFRP DES 4 ET 5 FÉVRIER 2025

Introduction

Réglementation dans les ERP depuis les années 2000 pour prévenir les risques liés à l'exposition des publics

Elle repose principalement sur :

- Une surveillance de l'activité volumique en radon : campagnes de mesurage régulières
- Mesures de gestions pour faire diminuer le niveau de radon si dépassement de valeur de référence
- Des mesures d'informations

Introduction

1.Les établissements concernés

2.Les principales obligations

Conclusion

Pour plus d’information : les textes applicables

1. Les établissements concernés

Etablissements concernés par les obligations de mesurage

- Etablissements d'enseignement,
- Etablissements d'accueil collectif d'enfants de moins de six ans,
- Etablissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux avec capacité d'hébergement,
- Etablissements thermaux,
- Etablissements pénitentiaires.

➢ Code de la santé publique et précisions dans l'instruction du 15 janvier 2021 (codes APE des établissements visés par la réglementation).

Etablissements concernés par les obligations de mesurage

- Dans les communes classées en zone 3 selon la cartographie du territoire (classement en 3 zones selon le potentiel d'exhalation du radon des sols),

- Ou dans les zones 1 et 2 si lors de mesurages antérieurs, le niveau d'activité volumique en radon était supérieur à la valeur seuil.

➢ Code de la santé publique et arrêté du 27 juin 2018.

2. Les principales obligations

Principales obligations

- Mesurages renouvelés tous les dix ans et après des travaux modifiant significativement la ventilation ou l'étanchéité du bâtiment. Si résultats inférieurs à 100 Bq/m^3 lors de deux campagnes successives, plus d'obligation jusqu'à la réalisation de travaux.
- Mesurages réalisés par des organismes agréés par l'ASNR entre le 15 septembre d'une année et le 30 avril de l'année suivante.
- Informations de mesurage à transmettre via Démarches simplifiées

➢ Code de la santé publique, arrêté du 22 juillet 2015 et arrêté du 21 décembre 2022.

Principales obligations

- Analyse des dispositifs de mesures par des laboratoires accrédités. Résultats transmis à l'ASNR chaque année.
- Niveau de référence fixé à 300 Bq/m^3 (conformément à la réglementation EU).
- Affichage des résultats des opérations de mesurage dans l'établissement, pour information du public qui le fréquente.

➢ Code de la santé publique, arrêté du 26 octobre 2020 et arrêté du 20 février 2019.

MINISTÈRE
DU TRAVAIL, DE LA SANTÉ,
DES SOLIDARITÉS
ET DES FAMILLES
Liberté
Égalité
Fraternité

Principales obligations

- Code de la santé publique,
- Arrêté du 26 février 2019.

36 mois

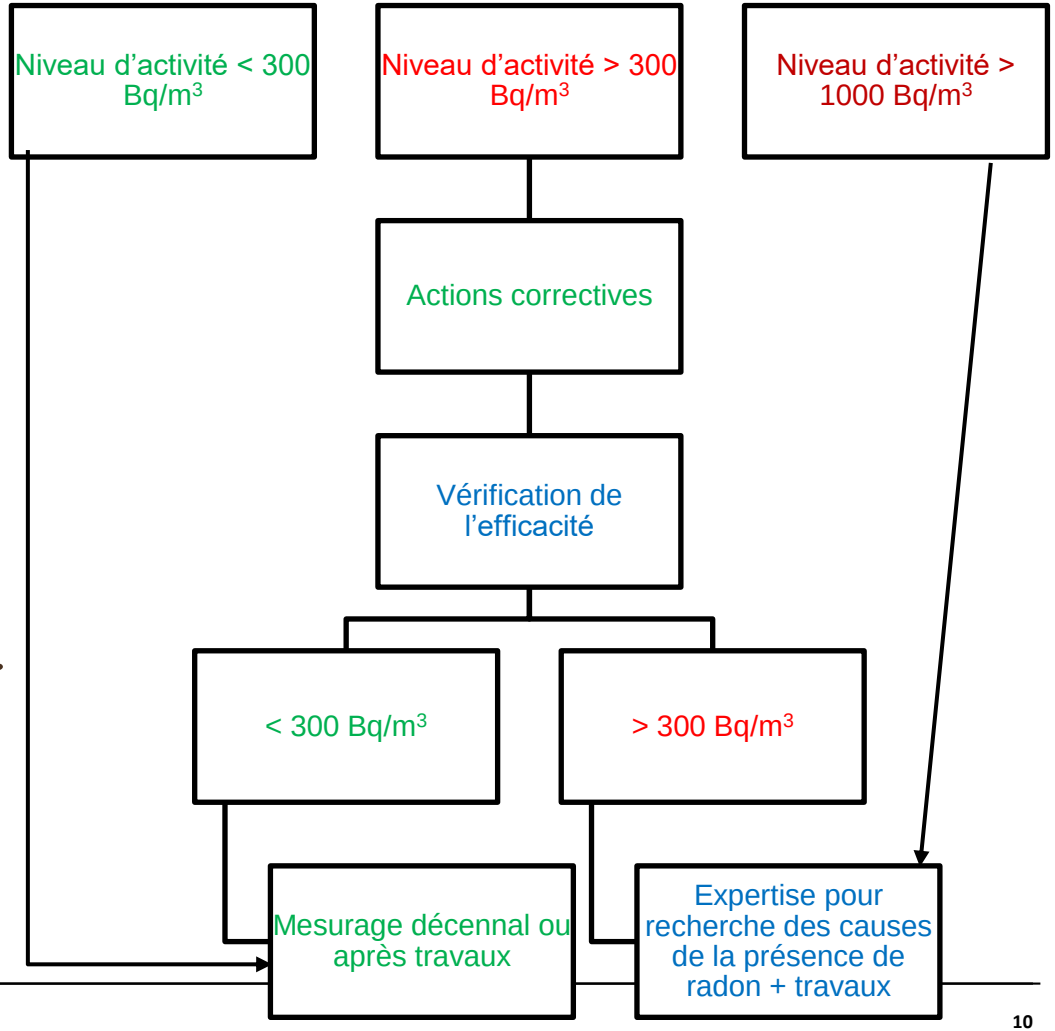

Conclusions et perspectives

- Pas d'évolution réglementaire prévue.
- Pour faciliter l'enregistrement des mesurages par les opérateurs agréés sur la plateforme Démarches simplifiées : simplification du formulaire (permettra un meilleur transfert vers le système d'informations des ARS).
- Valorisation des données recueillies pour les rendre accessibles au grand public (en cours dans le cadre du Plan national d'actions radon avec l'ASNR).
- Evaluation du PNAR 4

- Merci pour votre attention.

Pour plus d’information : les textes applicables

Principaux textes applicables aux ERP

- Directive 2013/59/Euratom
- Code de la Santé publique : articles L.1333-22 à 24 et R.1333-28 à 36
- Arrêté du 22 juillet 2015 portant homologation de la décision n° 2015-DC-0506 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 9 avril 2015 relative aux conditions suivant lesquelles il est procédé à la mesure de l'activité du radon
- Arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français

Principaux textes applicables aux ERP

- Arrêté du 20 février 2019 relatif aux informations et aux recommandations sanitaires à diffuser à la population
- Arrêté du 26 février 2019 relatif aux modalités de gestion du radon dans certains établissements recevant du public
- Arrêté du 26 octobre 2020 relatif à la communication des résultats de l'analyse des dispositifs de mesure intégrée du radon et des données associées à l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire

Principaux textes applicables aux ERP

- Arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'homologation de la décision n° 2022-DC-0745 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 13 octobre 2022 relative à la transmission des résultats des mesurages de l'activité volumique en radon réalisés dans les établissements recevant du public

- Instruction n° DGS/EA2/2021/17 du 15 janvier 2021 précisant les missions des agences régionales de santé en matière de gestion et d'information sur le risque radon

MINISTÈRE
DU TRAVAIL, DE LA SANTÉ,
DES SOLIDARITÉS
ET DES FAMILLES

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction générale de la santé